



Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Budget général

Budgets annexes :

-Transports

-Tram

-Locaux Europa

-ZAC de Cervonnex

-Zones d'activités économiques

Conseil communautaire du 25 février 2019

Table des matières

Introduction.....	4
I-Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et Loi de Finances pour 2019	5
A/ Croissance, déficit et dette prévisionnels.....	5
B/ Contractualisation avec l'Etat	7
C/La réforme de la taxe d'habitation	8
E/Mesures intéressant la CCG	8
DGF.....	8
FPIC.....	10
Bases fiscales	11
La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels.....	11
Dotations d'investissement.....	13
Ordures ménagères.....	13
Mise en place de nouvelles exonérations fiscales	13
GEMAPI.....	13
Taxe de séjour.....	14
Mesures comptables	14
II-Budget général (hors Ordures ménagères).....	15
A/Analyse rétrospective.....	15
B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2018	16
C/Fiscalité	17
Régime fiscal.....	17
Attributions de compensation	17
Evolution des bases et des taux.....	18
Abattements et exonérations en vigueur.....	19
Autres éléments de fiscalité perçue sans pouvoir de taux.....	19
TASCOM.....	20
Taxe de séjour.....	20
Taxe GEMAPI.....	20
Produit fiscal estimé pour 2019.....	21
Optimisation des bases de CFE	21
Bases minimum de CFE	21
Fonds frontaliers	24

D/ Etat de la dette.....	24
E/Evolution prévisionnelle des participations et subventions	25
F/ Perspectives.....	26
Hypothèses pour bâtir la prospective	26
Ratios prévisionnels	31
Prise en compte de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1.2%.....	32
G/Budgets annexes	32
Budget annexe ZAC de Cervonnex.....	32
Budget annexe Transport	32
Budget annexe Locaux Europa.....	32
Budget annexe Tram	32
Budget annexe Zones d'activité économique.....	33
Budget annexe eau DSP.....	33
III-Ordures ménagères	34
A/ Analyse rétrospective	34
B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2018	34
C/ Etat de la dette	35
D/ Perspectives.....	36
Hypothèses pour bâtir la prospective	36
Décision à prendre sur le taux de TEOM	36
Participation à la contribution au redressement des finances publiques.....	37
Programme travaux	38
Ratios prévisionnels	38
Perspectives.....	39
IV-Informations sur la masse salariale	40
A/ Structure des effectifs	40
Budget général (dont service OM)	40
B/ Dépenses de personnel	40
C/ Action sociale	41
Budget général.....	42
D/ Temps de travail.....	42

Introduction

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'aux budgets annexes.

Cette note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement.

Pour les Communes de plus de 10 000 habitants et pour les Etablissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

En application des dispositions de l'article 107 de la loi précitée, il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique et le rapport adressé au Conseil communautaire à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires est mis en ligne lorsque la collectivité dispose d'un site internet.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques apporte de nouvelles précisions sur le contenu du DOB. Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Par ailleurs, dans un objectif d'information et de transparence, les communes membres sont obligatoirement destinataires des éléments du débat d'orientation budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie.

En raison de la demande des services de l'Etat de séparer le budget de la régie d'eau en deux budgets afin que les deux modes de gestion soit traités séparément, les communes gérées en DSP ont été sorties du budget de la régie d'eau pour être traitées dans un budget annexe au budget général. Afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2019, le vote de ces budgets et donc le DOB ont été déconnectés de celui du budget général, ce pour le service de l'eau potable et également de l'assainissement dont les perspectives sont habituellement présentées de manière concomitante.

I-Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et Loi de Finances pour 2019

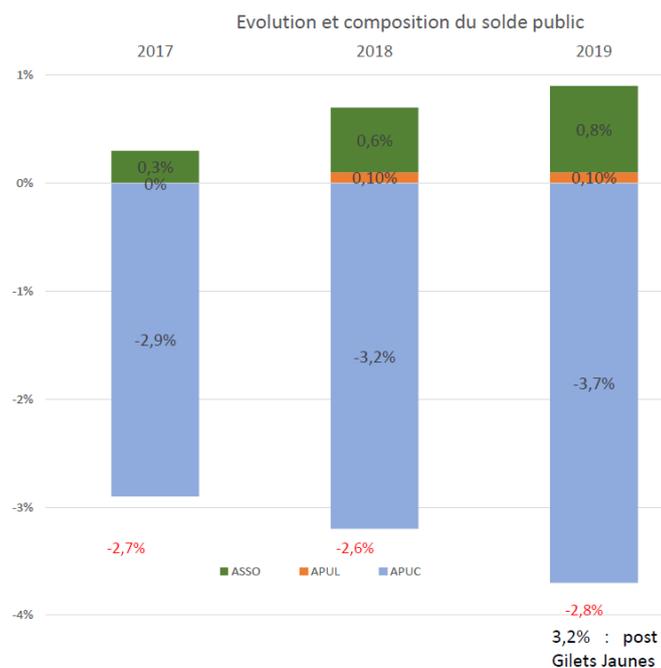
La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a fourni un cadre quinquennal pour les finances publiques. Elle a posé les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité.

A/ Croissance, déficit et dette prévisionnels

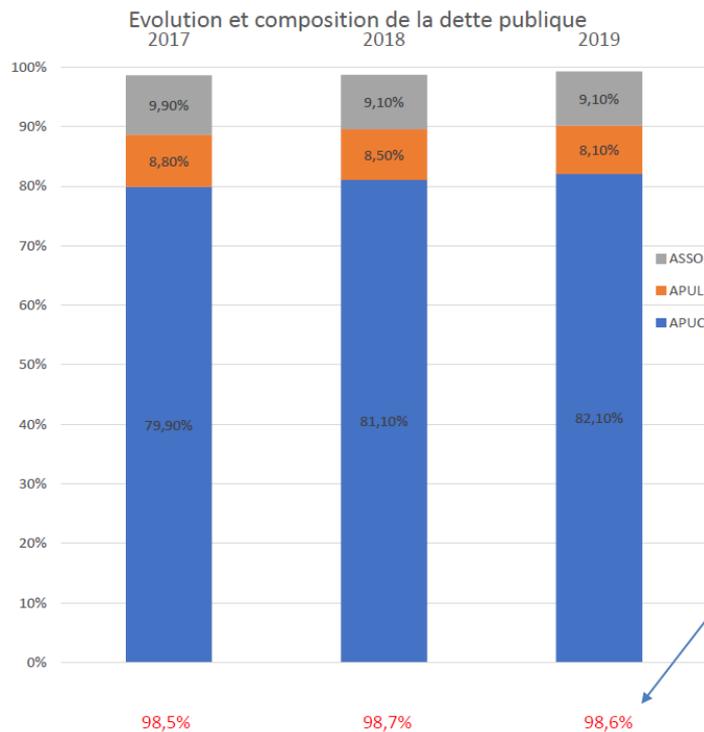
Le scénario du gouvernement prévoit un repli de la croissance à 1.7% en 2018 et 2019 tout en visant une hausse de l'inflation à 1.8% en 2018 et 1.4% en 2019.

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2018	2019	2018	2019
Commission européenne (juillet 2018)	1,7	1,7	2,1	2,0
FMI (juillet 2018)	1,8	1,7	2,2	1,9
OCDE (septembre 2018)	1,6	1,8	2,0	1,9
Banque de France / BCE (septembre 2018)	1,6	1,6	2,0	1,8

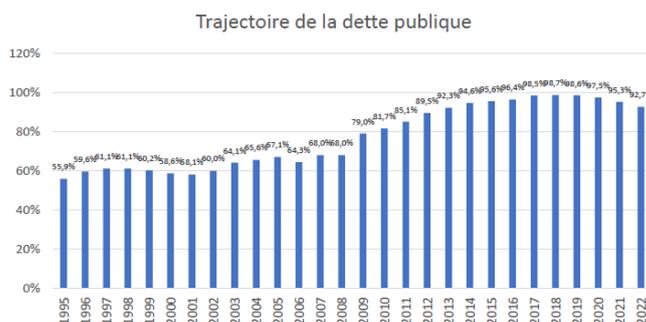
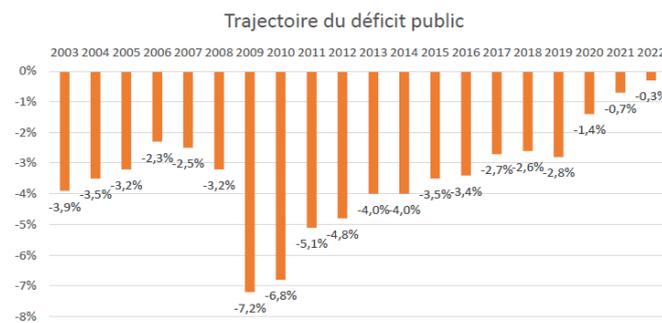
Le déficit est passé comme prévu en dessous du seuil des 3% en 2017. Il passerait à 2.6% en 2018 pour remonter à 2.8% en 2019 du fait d'une augmentation des dépenses de l'Etat plus rapide que les prélèvements obligatoires liée à la double prise en charge du CICE (dernière année de remboursement + première année d'allègement de charges). Néanmoins, les mesures annoncées en fin d'année liées à la crise des gilets jaunes vont accroître le déficit.



La dette publique est prévue comme stable, représentant 98.6% du PIB, soit 2 386 milliards d’euros. Sa composition évolue, la dette des collectivités locales et de la Sécurité Sociale se réduisant, celle de l’Etat augmentant.



La poursuite de la trajectoire de réduction du déficit est ambitieuse avec l’atteinte d’un solde quasi-nul en 2002. L’Etat devra réaliser d’importantes économies de fonctionnement pour passer de -2.8% à -0.3% entre 2019 et 2022. Les collectivités locales devront réduire leurs dépenses en volume pour dégager un solde positif de 0.7% en 2022 contre 0.1% en 2019 et la trajectoire de la dette est liée au désendettement des collectivités locales et de la Sécurité Sociale.



Ces trajectoires sont ambitieuses au regard de la croissance des dépenses publiques depuis le début des années 2000.

Les administrations publiques locales ont maîtrisé leurs dépenses (hors investissements) conformément à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

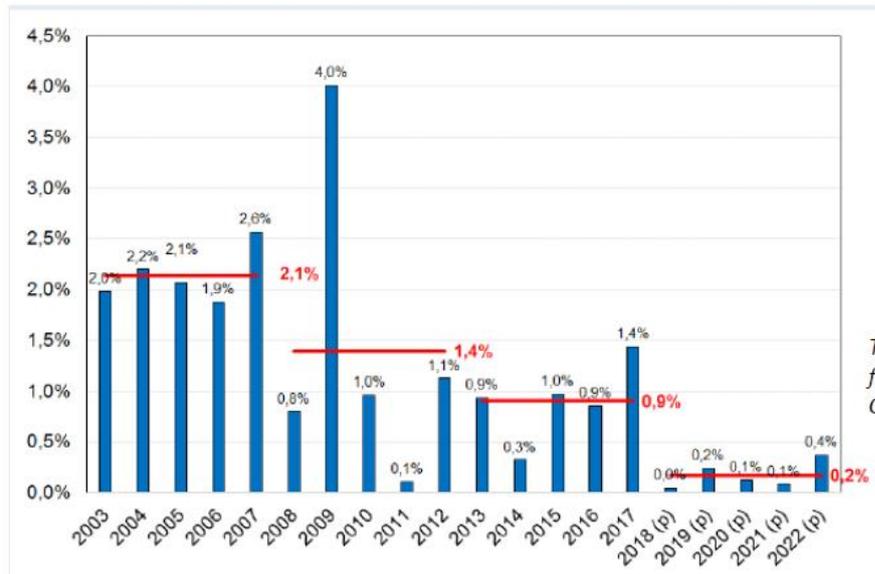


Tableau issu des perspectives des finances publiques du rapport du CESE relatif au PLF 2019

Source des tableaux : Stratorial Finances

B/ Contractualisation avec l'Etat

322 collectivités ont été intégrées dans le champ de contractualisation avec l'objectif d'une hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement d'un maximum de 1.2% sur la période 2018-2022. Il s'agit des régions, des départements et des collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60 millions €. 16 collectivités pour lesquelles la contractualisation n'était pas obligatoire ont été volontaires. Un dépassement du taux fixé par le contrat prendra la forme d'une ponction financière équivalente à 75% (100% pour les collectivités ayant refusé la contractualisation) de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement du budget principal. Un premier constat sera effectué en 2019 pour examiner le respect de l'objectif fixé en 2018 par rapport à 2017.

La LFI 2019 prévoit que désormais toutes les collectivités de plus de 3500 habitants devront communiquer lors du débat d'orientation budgétaire sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leur besoin de financement en lien avec cette trajectoire de 1.2%.

En septembre 2018, la Cour des Comptes, dans son rapport sur la situation financière des collectivités territoriales, a pointé plusieurs faiblesses à ce dispositif, notamment la faible prise en compte des particularismes locaux, l'absence d'une part significative (15%) des dépenses ne rentrent pas dans le système du fait de l'exclusion des budgets annexes et la prise en compte insuffisante de l'évolution du bloc communal, certaines communes ayant contractualisé et pas leur EPCI, laissant présager d'éventuels transferts de compétences hors de tout intérêt communautaire.

C/La réforme de la taxe d'habitation

Un dégrèvement a été mis en place le 1^{er} janvier 2018. Il vise à dégrever à l'horizon 2020 non plus 80% des contribuables mais 100% des contribuables (pour les résidences principales). La prise en charge de l'Etat correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. La référence pour le dégrèvement est l'année 2017 (taux/abattements).

Le rapport Richard/Bur remis au Premier Ministre en mai 2018 ébauche la future réforme fiscale à intervenir courant 2019.

L'hypothèse d'un nouvel impôt n'a pas été retenue. L'objet de la réforme est d'optimiser les ressources fiscales existantes, locales et nationales. L'enjeu est de 26 milliards €.

Deux scénarii ont émergé pour compenser la perte de la recette de TH :

1/transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements, complétée par une attribution d'impôt national,

2/une attribution d'impôt national aux communes et EPCI à fiscalité propre.

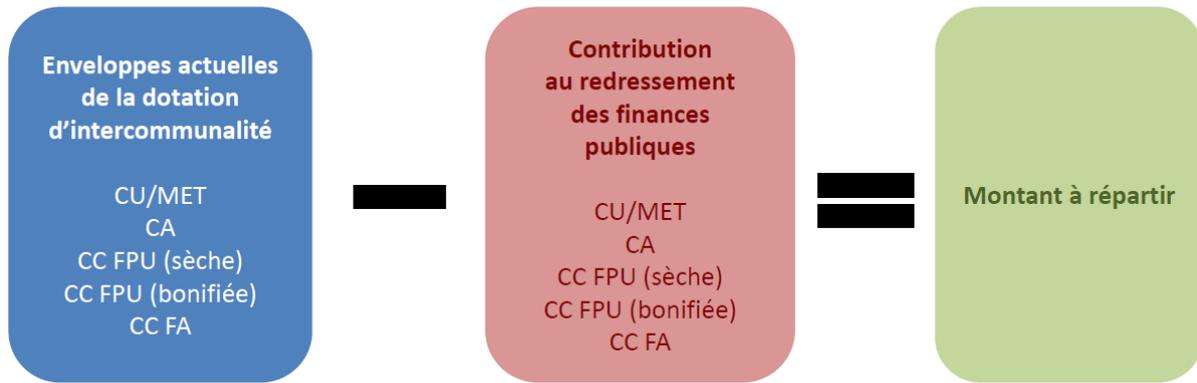
E/Mesures intéressant la CCG

Les concours financiers ont été plafonnés par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. Ils s'élèvent à 48 milliards d'euros en 2019.

DGF

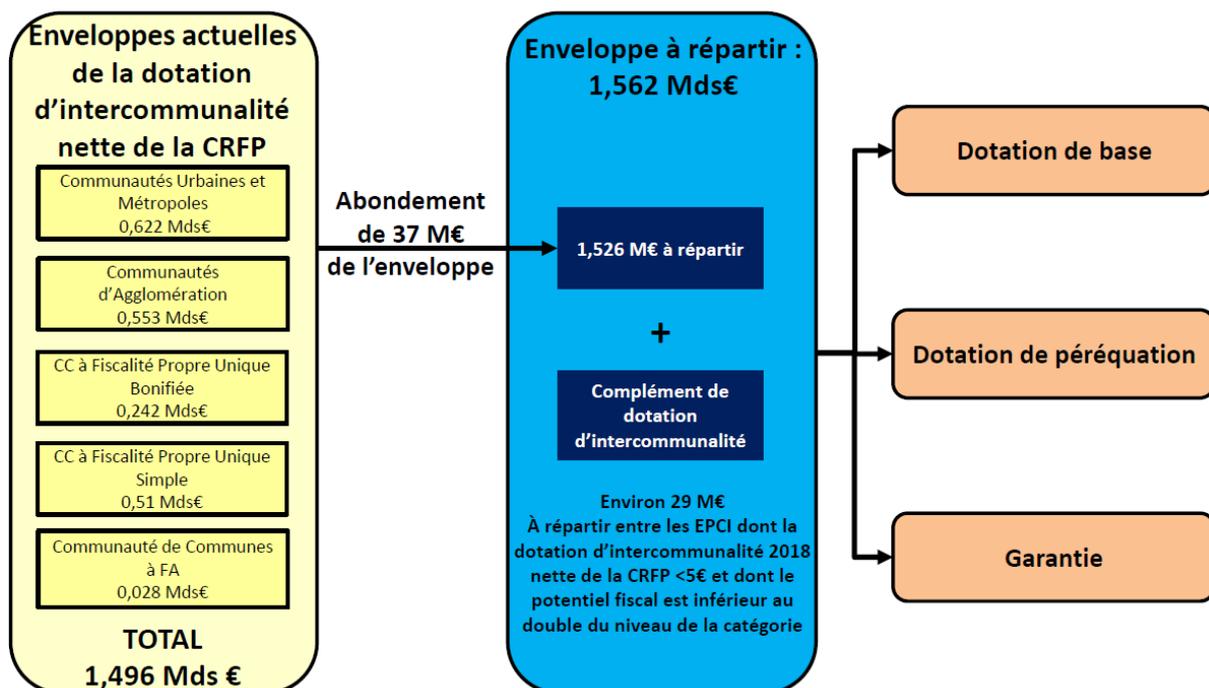
La loi de finances pour 2016 prévoyait une refonte de l'ensemble des modalités de répartition de la DGF pour les communes et intercommunalités. Cette réforme a été repoussée car les impacts négatifs devaient être corrigés. L'article 250 de la LFI pour 2019 prévoit finalement la seule refonte de la dotation d'intercommunalité et n'apporte pas de modification aux modalités de calcul de la DGF des communes.

Le dispositif de répartition de la dotation d'intercommunalité est bouleversé, il ne reste qu'une enveloppe et la contribution au redressement des finances publiques est désormais déduite et fondue dans la dotation d'intercommunalité.



Les impacts de cette enveloppe unique sont :

- ⇒ Suppression des catégories
- ⇒ Valeur de point unique
- ⇒ Suppression de la bonification pour les CC à FPU (la CCG remplissait ces conditions)



La dotation de base reste répartie en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale. La dotation de péréquation intègre désormais, en plus du potentiel fiscal, le revenu. En ce qui concerne la CCG, les indicateurs du potentiel fiscal et du revenu moyen sont légèrement supérieurs à la moyenne, ce qui minimise la dotation de péréquation.

Evolution du calcul du CIF :

- 2019 : plafonnement à hauteur de 60% pour tous les EPCI
- 2020 : intégration des redevances assainissement pour les CC à FPU
- 2026 : intégration des redevances eau pour tous les EPCI

Le CIF prévisionnel pour 2019 est 42,83% (42.32% en 2018). Le CIF moyen de la catégorie est de 36.68%.

La dotation de compensation de la part salaire diminuera de 1.97%. Cette dotation est reversée via les attributions de compensation à son niveau de 2013, la CCG assume sa baisse chaque année.

DGF prévisionnelle 2019 pour la CCG

Evolution de la dotation globale de fonctionnement				
	2018	2019	Ecart en €	Variation en %
Dotation d'intercommunalité à percevoir	234 287	263 117	28 830	12,31%
Dotation de compensation	1 034 367	1 014 034	-20 333	-1,97%
Dotation globale de fonctionnement	1 268 654	1 277 151	8 497	0,67%

Source tableaux : Stratorial Finances

Rappel de la perte de DGF de la CCG depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation d'intercommunalité nette	1 005 K€	732 K€	385 K€	246 K€	234 K€	263 K€
Dotation de compensation de la part salaire	1 133 K€	1 108 K€	1 087 K€	1 056 K€	1 034 K€	1 014 K€
Montant retourné aux communes	930 K€					
Part restant à la CCG	203 K€	178 K€	157 K€	127 K€	104 K€	84 K€
DGF totale	2 138 K€	1 840 K€	1 471 K€	1 303 K€	1 269 K€	1 277 K€
DGF restant à la CCG	1 208 K€	910 K€	542 K€	373 K€	339 K€	347 K€

FPIC

L'enveloppe du FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros. Suite à la refonte du paysage intercommunal en 2017, la répartition avait beaucoup évolué et la CCG avait vu sa contribution augmenter de 26%. En 2018, les mouvements de réforme ont été moins nombreux, le CIF de la CCG n'avait que peu évolué, le FPIC avait légèrement diminué. En 2019, le FPIC est toujours figé à un milliard d'euros. L'hypothèse est prise que le montant pour le territoire soit le même, et le CIF prévisionnel de 42.83% est appliqué.

Prévision du FPIC 2019 pour la CCG

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant territoire	63 286 €	335 786 €	732 957 €	1 101 018 €	1 680 695 €	1 806 565 €	1 748 216,00 €	1 750 000 €
Montant communes	47 055 €	221 234 €	475 044 €	700 720 €	1 079 626 €	1 050 169 €	1 008 312,00 €	1 000 475 €
Montant CCG	16 231 €	114 552 €	257 913 €	400 298 €	601 069 €	756 396 €	739 904 €	749 525 €
% CCG	26%	34%	35%	36%	36%	42%	42%	43%

La CCG contribue, sur le territoire, fortement au FPIC à cause de son coefficient d'intégration fiscale élevé. Il existe des possibilités de répartir le FPIC autrement (pour rappel : proposition d'intégrer les fonds frontaliers au calcul en 2015). Pour ce faire, les méthodes dérogatoires doivent être adoptées dans les 2 mois après la notification du FPIC (mai-juin).

Bases fiscales

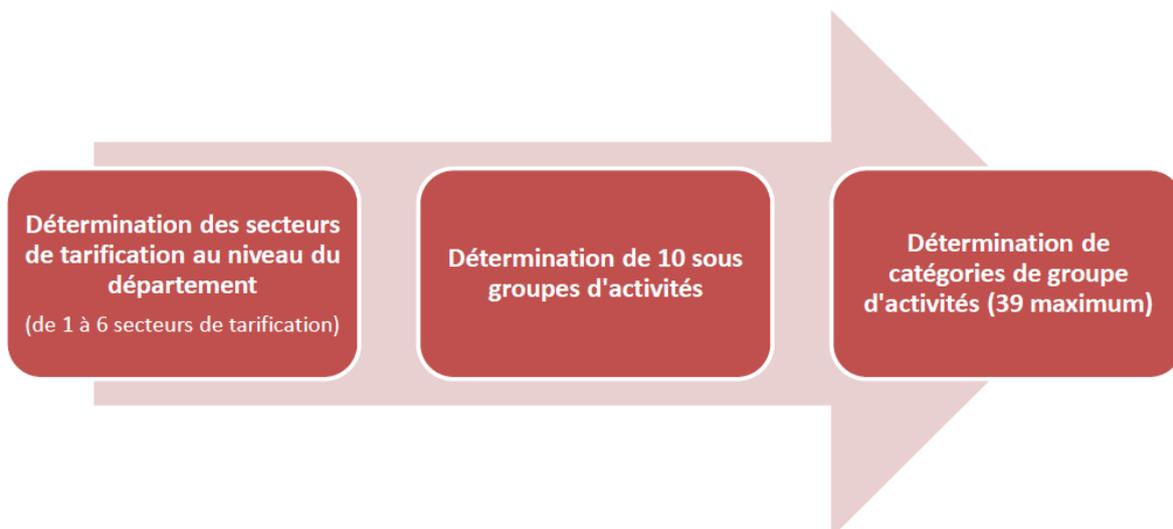
Les valeurs locatives foncières sont majorées du quotient, lorsqu'il est positif, « entre d'une part la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année » (article L1518 Bis du CGI).

L'évolution est de **2.2%** en 2019. Elle était de 1.24% en 2018 et de 0.4% en 2017.

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels

La loi de finances rectificative du 29/12/10 avait posé les modalités de chantier de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels car l'assiette était le loyer théorique annuel du local dans les conditions de marché de 1970. Les locaux concernés sont les locaux commerciaux et biens divers (art 1498 CGI) et les locaux professionnels affectés à une activité non commerciale (art 1496 CGI). Les établissements industriels évalués selon la méthode comptable et les locaux évalués selon la méthode du barème ne font pas l'objet de la révision.

La valeur locative d'un local est désormais déterminée de la manière suivante :



La Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCG a proposé en 2015 :

-de modifier les secteurs des communes d'Archamps, Feigères et Neydens pour les classer en secteur 2. En effet la sectorisation est établie principalement sur la catégorie MAG 1 alors que ces trois communes présentant des zones de développement commercial et non de centre-ville. Par conséquent, la sectorisation (secteur 1) ne présente pas un caractère de pertinence dans la mesure où les communes de Beaumont et Présilly, présentant les mêmes caractéristiques, sont classées en secteur 2.

→ cette proposition n'a été retenue que pour les communes d'Archamps et de Neydens par la commission départementale.

-en 2017 :

-un coefficient de localisation à 1.10 pour l'Ecoparc, Vitam et les Envignes (limité par la voirie intérieure). En effet, il s'agit d'un secteur de développement au cœur d'un échangeur autoroutier qui a été retenu au niveau du SCOT comme le prolongement de la partie dense de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le territoire de Neydens en raison des grandes fonctions économiques ou de loisirs qui s'y sont développées. Cette prise en compte anticipe une modification de sectorisation à la fois sur la commune de Neydens et de la partie sud de Saint-Julien qui représente déjà aujourd'hui un plateau économique, commercial et de loisirs.

→ cette proposition a été retenue par la commission départementale sauf pour l'Ecoparc car cette zone n'en est qu'au stade de projet.

--un coefficient de localisation à 1.20 sur la commune de Vulbens, là où se trouve un supermarché. En effet, il s'agit d'un équipement commercial placé en limite de la commune de Valleiry qui est en secteur 3 et qui bénéficie du secteur de chalandise de Valleiry et d'un secteur plus large à caractère transfrontalier.

→ cette proposition a été retenue par la commission départementale.

-en 2018 :

-élargissement du coefficient de 1.20 sur la commune de Vulbens, là où se trouve un supermarché. En effet toutes les parcelles concernées n'avaient pas été listées en 2017.

-un coefficient de localisation de 0.7 sur la commune de Collonges Sous Salève pour une parcelle où se situe un restaurant qui ne bénéficie pas de la zone de chalandise de la commune. Ce restaurant se situe en face d'un restaurant domicilié sur la commune de La Muraz, classée en secteur 1, alors que Collonges est en secteur 3.

→ ces propositions ont été retenues par la commission départementale.

Un dispositif de neutralisation est prévu. Un coefficient de neutralisation est calculé par niveau de collectivité et par impôt.

La CIID peut proposer des modifications de coefficients de localisation chaque année et de changements de secteur à chaque renouvellement de mandat. Les tarifs sont normalement amenés à évoluer chaque année.

Pour les entreprises, un dispositif de lissage est prévu.

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives :

-la définition des établissements industriels est légalisée

-à partir de 2020 les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie

-dès 2019, quand la VC d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30% suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans.

Dotations d'investissement

La DETR reste inchangée à 1 046 milliards € et la dotation de soutien à l'investissement local s'élève à 570 millions € en 2019 (615 millions € en 2018).

Ordures ménagères

Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier son article 70 relatif notamment au traitement et à la valorisation des déchets, plusieurs mesures ont été adoptées dans la LFI :

-une TEOM disproportionnée donnant lieu à décision de justice aura pour conséquence une prise en charge du dégrèvement par la collectivité.

-si mise en place d'une part incitative, il y a possibilité de s'écarter du produit de TEOM n-1 à hauteur de 10% et les frais de gestion sont abaissés à 2.6% les 5 premières années.

-plusieurs prestations de gestion des déchets font l'objet d'une TVA réduite. Le taux réduit de 5.5% sera étendu aux opérations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et autres déchets que les collectivités traitent à compter du 1^{er} janvier 2021 (10% aujourd'hui)

-renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets : le but est de privilégier les opérations de recyclage aux opérations de stockage ou d'incinération. La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets. Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront progressivement supprimés.

Mise en place de nouvelles exonérations fiscales

-les logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession et occupés à titre de résidence principale (sous conditions de revenus) peuvent faire l'objet d'une exonération de TFPB pendant 15 ans (délibération de la commune ou EPCI)

-exonération possible de CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux s'établissant dans une commune de moins de 2000 habitants ainsi que ceux s'établissant sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une zone caractérisée par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

GEMAPI

Harmonisation de la date du vote du taux : avant le 15 avril N et non plus avant le 1^{er} octobre N-1.

Taxe de séjour

- Harmonisation de la date de versement de la TS au réel par les plateformes électroniques
- Renforcement des obligations déclaratives et des contrôles pour tous les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour.

Mesures comptables

Automatisation du FCTVA : cette mesure est reportée au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables.

Compte financier unique : il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il pourra être expérimenté à partir de 2020 pour une durée maximale de 3 ans. Les collectivités ont 6 mois suite à la promulgation de la LFI pour se porter volontaire. La condition est d'adopter la nomenclature M57.

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public : encaissement confié à un prestataire externe, sous conditions. L'objectif est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici deux à trois ans.

II-Budget général (hors Ordures ménagères)

Le budget général de la CCG comprend le budget des ordures ménagères. Ce dernier est équilibré à l'intérieur du budget général par ses recettes propres, essentiellement la TEOM et la redevance spéciale. Le budget général a en 2018 cinq budgets annexes, qui ont le même compte au Trésor et dont les résultats sont consolidés avec ceux du budget général. Il s'agit des budgets de la ZAC de Cervonnex, du tram, des transports (transport à la demande), des locaux Europa (location de locaux) et des zones d'activités économiques (ZAE).

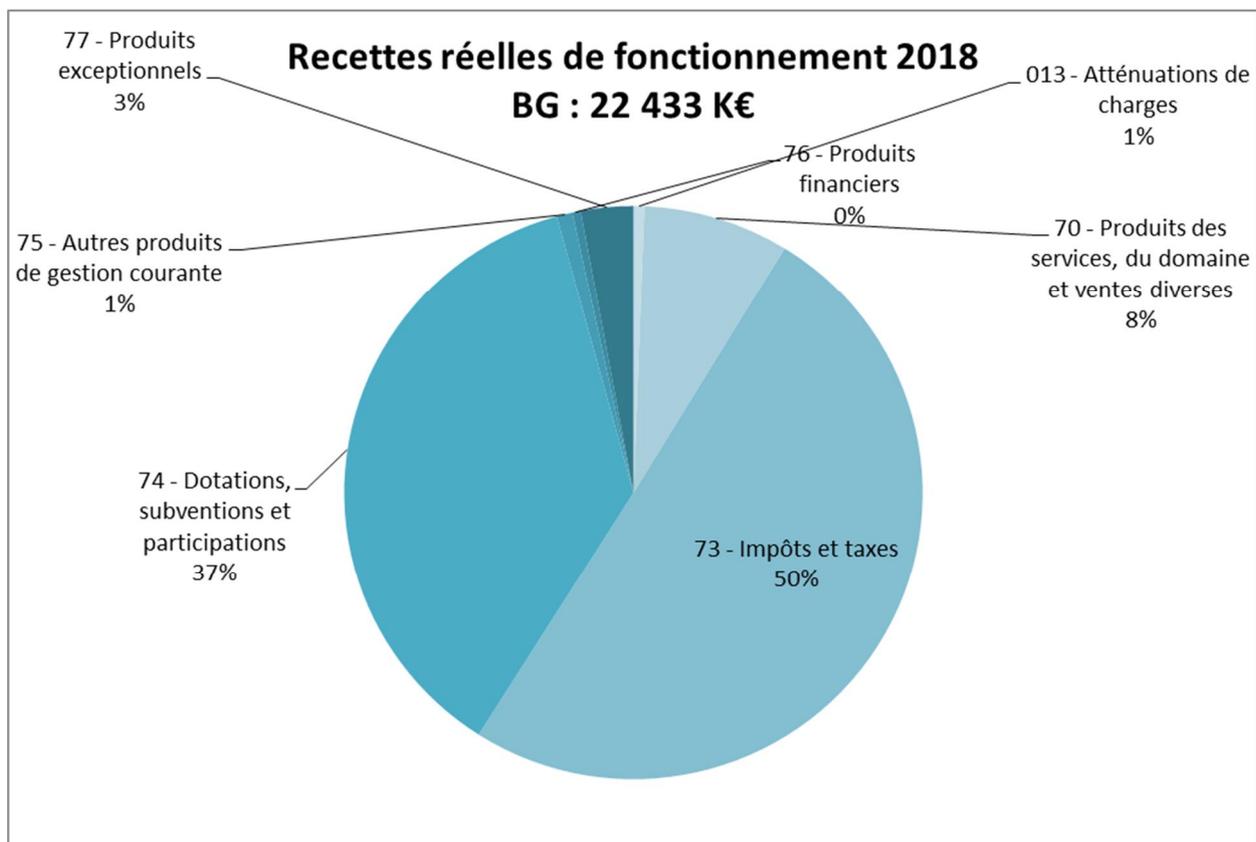
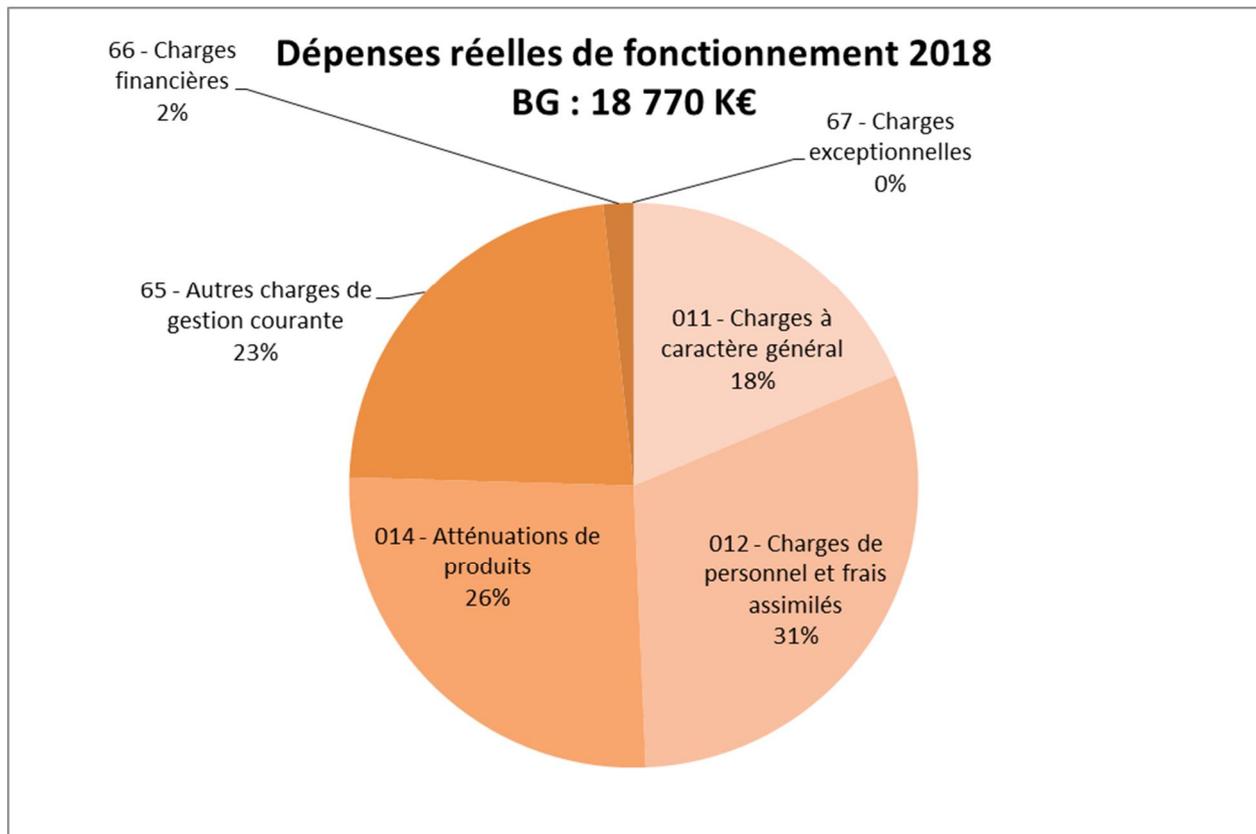
A/Analyse rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	14 509 056 Ö	16 901 455 Ö	17 189 841 Ö	18 275 345 Ö	18 770 682 Ö
Total Recettes réelles de Fonctionnement	15 703 096 Ö	21 232 766 Ö	19 866 986 Ö	20 861 336 Ö	22 433 464 Ö
Total Dépenses réelles d'Investissement	2 437 837 Ö	2 124 360 Ö	3 794 662 Ö	3 252 570 Ö	2 866 463 Ö
Total Recettes réelles d'Investissement	5 051 107 Ö	379 130 Ö	1 633 200 Ö	4 206 170 Ö	1 945 418 Ö
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	5,55%	5,59%	6,05%	6%	5%
Encours de la Dette au 31 / 12	5 880 885 Ö	8 628 659 Ö	8 146 848 Ö	7 662 452 Ö	7 167 144 Ö
Encours de la Dette / Autofinancement (capacité de désendettement)	4,93	1,99	3,04	3,0	2,0
Autofinancement (Epargne Brute)	1 194 040 Ö	4 331 311 Ö	2 677 145 Ö	2 585 991 Ö	3 662 782 Ö
Autofinancement affecté aux Investissements	1 004 719 Ö	3 872 697 Ö	2 193 326 Ö	2 100 404 Ö	3 166 823 Ö
Epargne brute en % des RRF	11,50%	24,39%	16,41%	14,82%	19,36%
Epargne nette en % des RRF	9,68%	21,80%	13,44%	12,04%	16,74%

Les différences de masse budgétaires s'expliquent par :

- le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2014 avec la perception des produits économiques et le reversement aux communes
- le transfert de la compétence petite enfance en 2015

B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2018



C/Fiscalité

Régime fiscal

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CCG est en fiscalité professionnelle unique. La CCG perçoit les produits de fiscalité économique, qui sont reversés aux communes par le mécanisme de l'attribution de compensation. Elle perçoit également un produit additionnel de taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non-bâti. La convergence des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est terminée. Toutes les communes ont un taux unique de 22.44%.

Attributions de compensation

Les montants des attributions de compensation provisoires ont été votés le 4 février 2019 par le Conseil Communautaire (délibération 20190204_cc_fin04).

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les communes, à savoir les ressources de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la TAxe sur les Surfaces COMmerciales, l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de TP et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque commune perçoit en contrepartie de la part de la CCG, une attribution de compensation pour compenser la perte de ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Par délibération n°20181126_cc_fin_121 du 26 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les attributions de compensation définitives 2018.

Pour 2019, l'attribution de compensation est égale à l'attribution de compensation 2018 révisée par l'application des délibérations suivantes :

- par délibération n°20140224_cc_fin13, il a été décidé de réviser l'attribution de compensation en la minorant de deux pour cent du montant de la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève perçue par chaque commune l'année précédente ;
- par délibération n°20151130_cc_fin112 il a été décidé de réviser les attributions de compensation à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Cette délibération prend en compte trois cas :
 - la commune d'Archamps qui a la zone d'activité dite « Parc d'Activité du Genevois » sur son territoire ;
 - les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Neydens, Beaumont et Présilly qui ont une zone d'activité communautaire sur leur territoire ;
 - les autres communes.

	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2014	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2015	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2016	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2017	RAPPEL : MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2018	MONTANT ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2019
Archamps	410 579 €	354 616 €	385 221 €	381 156 €	386 215 €	387 427 €
Beaumont	110 719 €	43 728 €	48 997 €	26 791 €	27 550 €	26 276 €
Bossey	78 385 €	37 170 €	46 387 €	46 908 €	44 039 €	44 496 €
Chênex	28 121 €	4 135 €	-3 047 €	-3 875 €	-3 747 €	-4 643 €
Chevrier	36 184 €	28 911 €	25 046 €	24 436 €	24 921 €	24 622 €
Collonges-sous-Salève	190 991 €	82 848 €	104 501 €	105 222 €	110 348 €	104 246 €
Dingy-en-Vuache	43 536 €	38 750 €	20 048 €	20 264 €	20 716 €	20 302 €
Feigères	129 394 €	83 750 €	78 499 €	64 076 €	65 931 €	64 721 €
Jonzier-Epagny	8 411 €	-19 454 €	-25 629 €	-26 786 €	-25 827 €	-25 850 €
Neydens	537 901 €	502 495 €	510 871 €	491 553 €	483 009 €	502 304 €
Présilly	75 420 €	52 689 €	51 311 €	43 474 €	38 275 €	43 876 €
Saint-Julien-en-Genevois	1 978 171 €	940 128 €	954 414 €	931 036 €	962 802 €	932 159 €
Savigny	7 822 €	-20 048 €	-25 239 €	-25 950 €	-25 527 €	-26 357 €
Valleiry	318 167 €	160 826 €	121 385 €	113 045 €	120 930 €	114 754 €
Vers	22 592 €	-3 263 €	-2 833 €	-7 271 €	-7 619 €	-8 299 €
Viry	319 342 €	152 757 €	125 750 €	81 643 €	85 501 €	84 246 €
Vulbens	392 912 €	397 135 €	363 718 €	353 722 €	355 456 €	368 365 €
Total communes	4 688 647 €	2 837 173 €	2 779 400 €	2 619 445 €	2 662 973 €	2 652 645 €

La Communauté de communes reverse au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) une partie de la fiscalité économique de la Technopole. Ce reversement est régi par deux conventions : l'une entre la CCG et le SMAG et l'autre entre la CCG et la commune d'Archamps.

Pour 2019, cette somme est de 824 101 €.

Evolution des bases et des taux

	taux 2014 +2%	taux 2015 +6%	taux 2016 +2%	taux 2017 +2%	taux 2018 +2,3% uniquement pour la TF
TH	3,52%	3,73%	3,80%	3,88%	3,88%
TFPB	2,36%	2,50%	2,55%	2,60%	2,66%
TFPNB	9,54%	10,11%	10,31%	10,51%	10,51%
CFE	22,44%	22,44%	22,44%	22,44%	22,44%
TEOM	8,50%	8,70%	8,70%	8,70%	8,70%

Evolution des bases, sans prendre en compte le coefficient de revalorisation des lois de finances :

	Evolution des bases sans prises en compte de la revalorisation LFI					moyenne 2013/2018
	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	
Taxe d'habitation	6,54%	5,58%	1,98%	3,62%	3,06%	4,16%
TFB	3,11%	4,05%	3,97%	3,18%	5,17%	3,90%
TFNB	-1,58%	128,53%	-56,65%	20,10%	-16,15%	14,85%
CFE	-0,41%	2,77%	0,91%	-1,53%	3,08%	0,96%
TEOM	2,38%	3,89%	3,10%	4,60%	4,55%	3,70%

Abattements et exonérations en vigueur

Taxe d'habitation :

-Abattements :

*pour charges de famille 1 et 2 personnes à charge : 10% (22/09/2003)

*général à la base : 15% (24/09/2012)

*spécial handicapés à la base : 10% (24/09/2012)

-Assujettissement à la TH des logements vacants depuis plus de deux ans (25/09/2017)

Foncier bâti :

-Exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (27/03/2006)

-Suppression de l'exonération de deux ans pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat (25/09/2017)

CFE :

-Exonération des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (27/03/2006)

-Exonération cinémas « art et essai » < 450 000 entrées (27/06/2016)

Autres éléments de fiscalité perçue sans pouvoir de taux

	2014	2015	2016	2017	2018
CVAE	1'761'703 €	1'949'318 €	1'858'556 €	1'938'053 €	1'991'438 €
IFER	143'124 €	150'770 €	158'702 €	166'996 €	150'524 €
TASCOM	397'894 €	390'596 €	415'726 €	508'527 €	516'981 €
TA TFNB	22'216 €	23'166 €	23'326 €	23'821 €	22'302 €
Allocations compensatrices	49'974 €	44'178 €	39'762 €	34'827 €	38'548 €

TASCOM

Le coefficient multiplicateur a été augmenté à 1.05 en 2016 puis 1.10 en 2017, puis 1.15 en 2018 et il est proposé de passer à 1.20 en 2019, soit un gain estimé à 26 000 € environ pour 2019.

Taxe de séjour

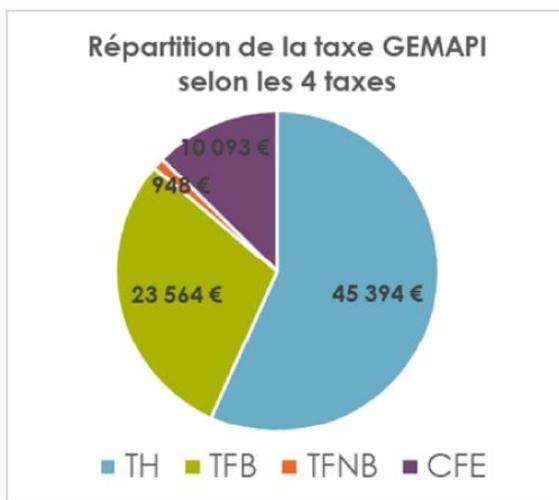
La CCG perçoit la taxe de séjour qu'elle reverse intégralement au nouvel EPIC, issu de la fusion des offices de tourisme d'Annemasse et du Genevois. Le montant annuel de la taxe de séjour s'élève à 210 000 € environ.

De plus, la CCG verse une subvention s'élevant à 37 000 € pour 2019, pour à terme en 2020, atteindre le montant annuel de 111 000 €.

Taxe GEMAPI

Par délibération n° 20180205_cc_env02 du 5 février 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe GEMAPI et par délibération n°20180205_cc_env03 du 5 février 2018 le Conseil communautaire a voté un montant de 80 000 € pour 2018 qui était réparti tel que :

Enveloppe de 80 000 €/an



Taux d'imposition GEMAPI par rapport aux bases intercommunales

Taux d'imposition GEMAPI TH	0,057%
Taux d'imposition GEMAPI TFB	0,040%
Taux d'imposition GEMAPI TFPB	0,160%
Taux d'imposition GEMAPI CFE	0,071%

Impact sur les contribuables

Pour un foyer en location → 2,24 €/an en moyenne (de 1,98 à 3,06 €/an selon les communes en moyenne par foyer)

Pour un foyer propriétaire de sa résidence principale → 3,43 €/an en moyenne

Le programme de la compétence GEMAPI est estimé à 115 000 € par an. Afin d'atteindre ce montant, il a été proposé d'augmenter la taxe foncière de 2.3% afin d'obtenir un produit supplémentaire de 35 000 €. Le taux de la TFPB est passé de 2.60% à 2.66%.

Par délibération n°20180924_cc_env105 du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé la poursuite de cette politique et de son financement en votant un produit GEMAPI égal à 80 000 € pour 2019.

Produit fiscal estimé pour 2019

	2019 taux constants	2018
TH	3 299 031 €	3 187 472 €
THLV (locaux vacants)	12 012 €	12 012 €
TFPB	1 722 764 €	1 663 234 €
TFPNB	53 723 €	52 413 €
CFE	3 387 317 €	3 309 329 €
CVAE	2 153 457 €	1 991 438 €
IFER	150 524 €	150 524 €
TASCOM	542 830 €	516 981 €
TA TFNB	22 302 €	22 302 €
Allocations compensatrices	28 015 €	38 548 €
TOTAL FISCALITE	11 371 975 €	10 944 253 €

Il n'y a pas d'augmentation de taux prévue au budget 2019.

Optimisation des bases de CFE

Un travail d'optimisation des bases professionnelles a été lancé en 2018 avec un cabinet. Il s'agit de vérifier l'effectivité de la vacance des locaux, vérifier les codes (NACE) en anomalie et détecter les éventuelles omissions de taxation. Cette mission est toujours en cours.

Bases minimum de CFE

La Cotisation Foncière des Entreprises (ou CFE) est un impôt local payé par les entreprises depuis 2010. Il remplace en partie la taxe professionnelle. Il s'agit de l'une des deux cotisations de la contribution économique territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle est basée sur les biens soumis à la taxe foncière et est due dans chaque commune (ou EPCI à FPU) dans laquelle l'entreprise dispose de locaux ou de terrains. Une cotisation minimum est établie au lieu du principal établissement lorsque la base nette de cet établissement est inférieure à la base minimum fixée par la commune (ou l'EPCI à FPU). La cotisation minimum de CFE est due par tous les

contribuables au lieu de leur établissement principal, y compris par ceux dont les bases d'imposition sont très faibles.

Cotisation minimum = base minimum x taux de CFE

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes n'a pas délibéré pour fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. En 2014, ce sont les niveaux applicables pour chaque commune l'année précédente qui ont été maintenus. A partir de 2015, c'est la moyenne des bases minimum de chaque commune pondérée par le nombre de contribuables soumis à cotisation minimum à partir de l'année 2015 qui a été appliquée. Cette situation était incohérente et inéquitable :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (2017) (en €)	Montant de la base minimum (en €)
Inférieur ou égal à 10 000 euros	495
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	926
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 413
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	1 334
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	1 088
Supérieur à 500 000 euros	1 245

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant de la base minimum (en €)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1 037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745

Afin de corriger les anomalies existantes, un travail sur les bases minimum a été fait, plusieurs scénarios ont été proposés. Les résultats ont été comparés aux niveaux des bases minimum des EPCI

voisins. Le Conseil communautaire a validé par délibération n°20180924_cc_fin102 du 24 septembre 2018 le scénario suivant qui permet :

- de corriger les incohérences
- de ne pas toucher aux trois premières tranches
- d'introduire une progression selon le chiffre d'affaires
- d'être cohérent avec les EPCI environnants
- de prévoir une recette supplémentaire de l'ordre de 80 000 € et
- de limiter l'impact financier pour les entreprises

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (2017) (en €)	Montant de la base minimum (en €)
Inférieur ou égal à 10 000 euros	495
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	926
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 413
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	2 000
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	3 000
Supérieur à 500 000 euros	3 500

A titre indicatif, avec les montants et taux connus en 2018, les montants des cotisations minimum s'élèveraient à :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (2017) (en €)	Cotisation basée sur le montant actuel de la base minimum (en €)	Cotisation basée sur le montant de la base minimum proposée (en €)
Inférieur ou égal à 10 000 euros	111 €	111 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	208 €	208 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	317 €	317 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	299 €	449 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	244 €	673 €
Supérieur à 500 000 euros	279 €	785 €

Fonds frontaliers

La part des intercommunalités a augmenté en 2018, en passant à 7%. Il est prévu que cette part évolue jusqu'en 2021 pour atteindre 10% de la dotation à répartir. Cette dernière évolue de 1.5% par an dans la prospective. La CCG représente en nombre de frontaliers 17% du montant des intercommunalités. Ce pourcentage est utilisé pour les années suivantes. Dans un souci de prudence pour le budget primitif 2019, les décisions n'étant pas actées, le montant de 2019 est calculé sur la base de 7% et non de 8%.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation à répartir	197 276 K"	200 236 K"	203 239 K"	206 288 K"	209 382 K"	212 523 K"	215 711 K"
%	7%	7%	9%	10%	10%	10%	10%
Montant pour les intercommunalités	13 809 K"	14 016 K"	18 292 K"	20 629 K"	20 938 K"	21 252 K"	21 571 K"
Montant CCG (17%-référence 2018)	2 296 K"	2 330 K"	3 041 K"	3 430 K"	3 481 K"	3 533 K"	3 586 K"
évolution		34 K"	711 K"	389 K"	51 K"	52 K"	53 K"
		1%	31%	13%	1%	1%	1%

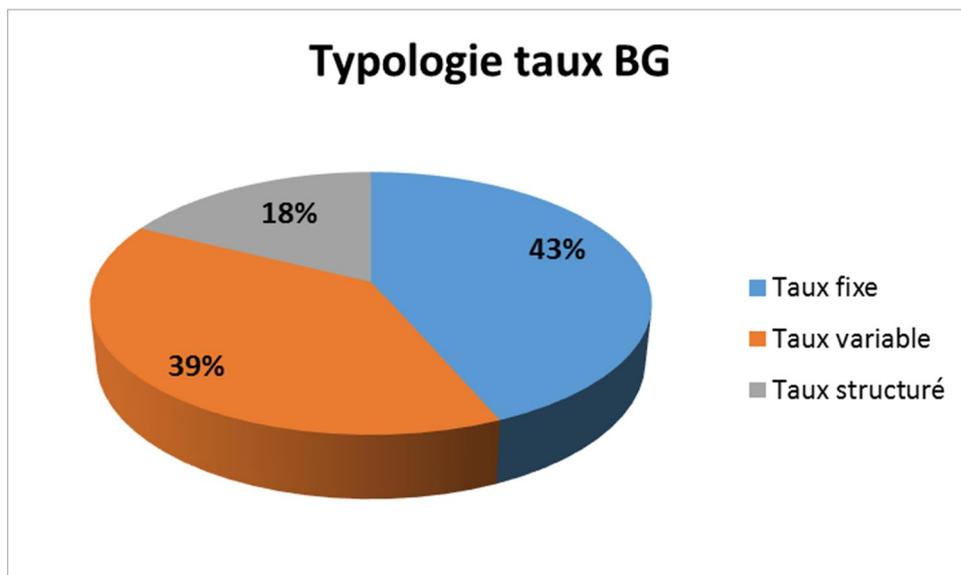
D/ Etat de la dette

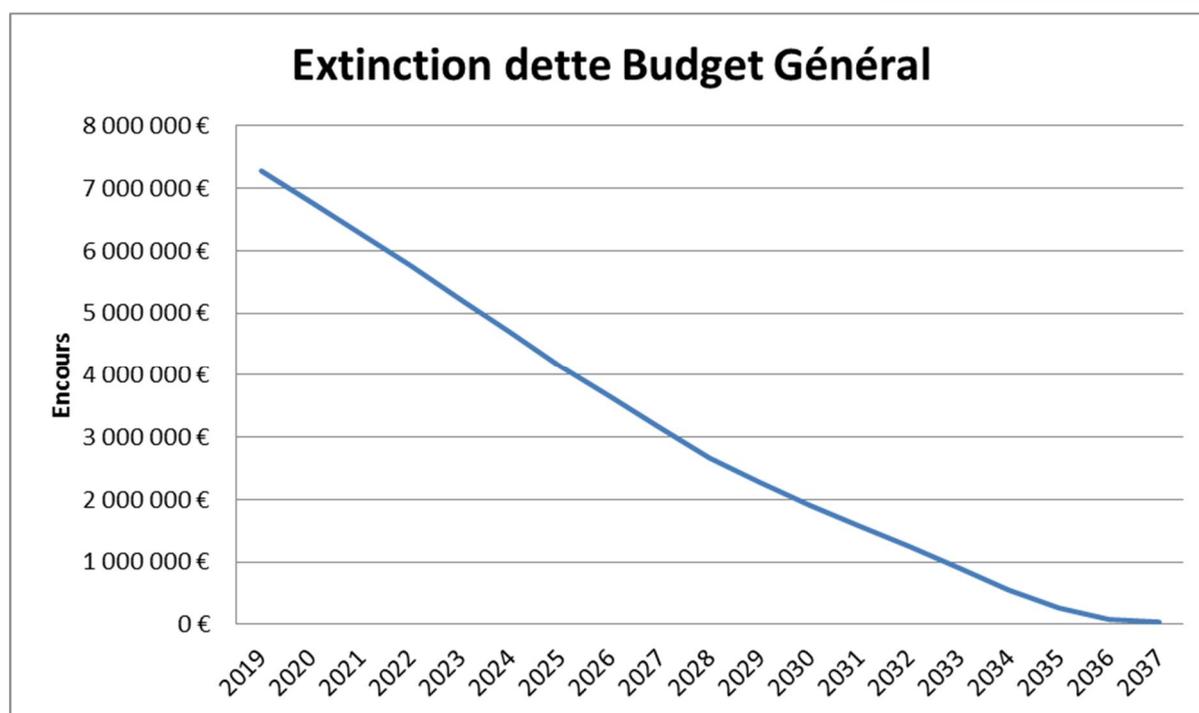
Il n'y a pas eu d'emprunts en 2018.

Le budget général rembourse un emprunt contracté auprès de Dexia, consolidé le 31 décembre 2009 et dont l'amortissement a débuté en 2010 pour un montant total de 4 485 645 €. Néanmoins, cet emprunt est payé par le budget des ordures ménagères à hauteur du capital initial de 142 643 € et par les budgets des régies d'eau et d'assainissement à hauteur respectivement de 300 000 € et de 2 460 053 €. Il reste à la charge du budget général un capital initial de 1 582 949 €.

L'encours au 31/12/2018 est de 7 168 000 €. L'encours prévisionnel au 31/12/2019 sera de 7 166 000 € s'il n'y a pas d'emprunts réalisés.

L'annuité prévisionnelle de 2019 est de 706 000 € (503 000 € de capital, 203 000 € d'intérêts)





E/Evolution prévisionnelle des participations et subventions

Organisme	BP 2018	BP 2019
SDIS	1 113 745,00 €	1 113 745,00 €
SMAG	375 000,00 €	375 000,00 €
POLE METROPOLITAIN	150 000,00 €	234 741,00 €
GLCT	2 029 470,00 €	2 024 000,00 €
SIDEFAGE	57 500,00 €	60 000,00 €
SMECRU	15 000,00 €	13 500,00 €
SAGE	11 000,00 €	5 500,00 €
SIGETA	132 597,00 €	138 264,00 €
Total	3 884 312,00 €	3 964 750,00 €

En outre, l'enveloppe des subventions aux associations, collèges et lycées est maintenue à 170 000 €.

Le chapitre 65, comprenant notamment toutes ces participations, représente 22 % des dépenses réelles de fonctionnement, montant sur lequel les marges de manœuvres sont très faibles.

F/ Perspectives

Hypothèses pour bâtir la prospective

En dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont basées en 2019 sur le réalisé 2018 et les dépenses indiquées dans le projet de territoire. Après 2019, une évolution de 1.2% par an est prévue.

L'hypothèse d'augmentation des charges de personnel est de 1.2% pour les années suivantes.

Les dépenses imprévues sont prévues à hauteur de 50 000 € par an.

Les atténuations de produits (attributions de compensation + FPIC + FNGIR), présentées plus haut pour 2018, sont identiques pour les années suivantes.

Les autres charges de gestion courante prennent en compte l'effet GLCT, soit un développement de 30% de l'offre de transport public à partir de 2020.

Les charges financières simulées le sont sur la base d'emprunts sur 20 ans à un taux de 2,5%.

En recettes de fonctionnement

La fiscalité est basée sur une évolution des bases de 3,5% pour la TH et TFPB, de 2.5% pour la TFPNB et la CFE. Un produit économique supplémentaire lié au développement des zones est prévu à partir de 2022 pour 200 000 € et en 2023 pour 500 000 €. Il n'y a pas d'évolution de taux prévue.

Fonds frontaliers et DGF : voir plus haut les hypothèses prises.

En dépenses et recettes d'investissement

Ci-dessous la liste des investissements jusqu'à la fin du mandat.

Le montant des Restes à réaliser 2018 en dépenses s'élève à 3 162 000 €.

Le montant des Restes à réaliser en recettes s'élève à 806 000 €.

Il est prévu 50 000 € de dépenses imprévues.

Les éléments non intégrés sont :

- la stratégie foncière économique
- la politique sportive
- la politique sociale si la CCG est en portage/soutien direct de certains projets

AP/CP qui seront proposées :

Mise en œuvre du schéma d'accessibilité programmée des transports	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement			
		mandaté 2017	2018	2019	2020
DEPENSES					
Honoraires architecte, études	37 200 €	3 234 €	2 100 €	14 900 €	16 966 €
Travaux	372 000 €	0 €	21 030 €	163 637 €	187 333 €
TOTAL DEPENSES	409 200 €	3 234 €	23 130 €	178 537 €	204 299 €
RECETTES					
Fonds de soutien à l'investissement public local	102 200 €	0 €	6 000 €	44 700 €	51 500 €
TOTAL RECETTES	102 300 €	0 €	6 000 €	44 700 €	51 500 €

Aménagements structurants	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020
DEPENSES					
Travaux	2 248 699 €	0 €	321 910 €	1 189 858 €	736 931 €
Etude et Maîtrise d'œuvre	269 925 €	31 332 €	2 508 €	216 549 €	19 536 €
Foncier, démolition	774 049 €	0 €		600 000 €	174 049 €
TOTAL DEPENSES	3 292 673 €	31 332 €	324 418 €	2 006 407 €	930 516 €
RECETTES					
Subventions	1 053 871 €	0 €	0 €	248 898 €	804 973 €
TOTAL RECETTES	1 053 871 €	0 €	0 €	248 898 €	804 973 €

Mesures Mode Doux : Via Rhona	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement			
		2017	2018	2019	2020 et suivants
DEPENSES					
Etude de faisabilité VIARHONA	62 240 €	26 790 €	7 728 €	27 722 €	0 €
Etude et Maîtrise d'œuvre, foncier	2 060 760 €	0 €	0 €	485 000 €	1 575 760 €
Travaux	6 377 000 €	0 €	0 €	0 €	6 377 000 €
TOTAL DEPENSES	8 500 000 €	26 790 €	7 728 €	512 722 €	7 952 760 €
RECETTES					

Subventions	4 236 605 €	0 €	3 864 €	0 €	4 232 741 €
TOTAL RECETTES	4 236 605 €	0 €	3 864 €	0 €	4 232 741 €

Mesures Mode Doux : Aménagement prioritaire et bois de Vosogne	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2020 et suivants
DEPENSES					
Etude et Maîtrise d'œuvre	1 400 000 €	0 €	100 000 €	50 000 €	1 250 000 €
Travaux	5 480 000 €	0 €	320 000 €	250 000 €	4 910 000 €
TOTAL DEPENSES	6 880 000 €	0 €	420 000 €	300 000 €	6 160 000 €
RECETTES					
Subventions	3 440 000 €	0 €	0 €	360 000 €	3 080 000 €
TOTAL RECETTES	3 440 000 €	0 €	0 €	360 000 €	3 080 000 €

Dépôt bus	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2025
DEPENSES					
Etude et Maîtrise d'œuvre	267 200 €	130 000 €	100 000 €	37 200 €	0 €
Acquisition foncière	400 000 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €
Travaux	1 800 000 €	0 €	1 237 200 €	562 800 €	0 €
Frais divers	180 000 €	1 317 €	178 683 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES	2 647 200 €	131 317 €	1 515 883 €	600 000 €	400 000 €
RECETTES					
Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

PDU	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement	
		2019	2020
DEPENSES			
Dépenses	200 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL DEPENSES	200 000 €	100 000 €	100 000 €
RECETTES			
Recettes	0 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	0 €	0 €	0 €

BASSIN DE ST-JULIEN	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement		
		Antérieur à 2019	2019	2020
DEPENSES				
Foncier	7 000 €	0 €	7 000 €	0 €
Frais annexes	10 000 €	0 €	7 500 €	2 500 €
Moe dont modélisation et faune/flore	196 100 €	90 000 €	44 040 €	62 060 €
Travaux dont vérification technique	900 000 €	0 €	0 €	900 000 €
TOTAL DEPENSES	1 113 100 €	90 000 €	58 540 €	964 560 €
RECETTES				
Région RA	7 998 €	7 998 €	0 €	0 €
Etat PAPI1	283 522 €	19 997 €	13 500 €	250 025 €
Etat PAPI2	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €
Département	62 565 €	0 €	0 €	62 565 €
TOTAL RECETTES	504 085 €	27 995 €	13 500 €	462 590 €

LIT MAJEUR DRIZE	Montant TTC de l'autorisation de programme	Montant TTC des crédits de paiement	
		2019	2020
DEPENSES			
Travaux	10 000 €	7 500 €	2 500 €
Etude et Maîtrise d'œuvre	57 600 €	28 800 €	28 800 €
Foncier, démolition	200 000 €	0 €	200 000 €
TOTAL DEPENSES	267 600 €	36 300 €	231 300 €
RECETTES			
Agence Eau - Appel à projets	19 200 €	19 200 €	0 €
Agence Eau - suite Contrat global ou CTENS	0 €	0 €	0 €
Département - CTENS	0 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	19 200 €	19 200 €	0 €

	2019	2020	2021	2022	2023
INVESTISSEMENTS					
investissements récurrents par année	765 K€	183 K€	158 K€	158 K€	158 K€
RAM	1,0 K€	2 K€	2 K€	2 K€	2 K€
Administration	219 K€	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€
SIG	18 K€	3 K€	3 K€	3 K€	3 K€
Gymnases	270 K€	30 K€	30 K€	30 K€	30 K€
Petite enfance	252 K€	95 K€	70 K€	70 K€	70 K€
MTJD	5 K€	3 K€	3 K€	3 K€	3 K€
//recettes	32 K€				
SCCP	2 K€				
Logement	500 K€	500 K€	500 K€	500 K€	500 K€
subventions d'équipement	500 K€	500 K€	500 K€	500 K€	500 K€
transports :	5 072 K€	2 394 K€	9 352 K€	9 882 K€	-7 705 K€
Depôt bus	1 516 K€	600 K€			
Via Rhona	513 K€	1 988 K€	1 988 K€	1 988 K€	1 988 K€
//recettes	0,0 K€	1 058 K€	1 058 K€	1 058 K€	1 058 K€
points de mobilité	60 K€	60 K€	60 K€	60 K€	60 K€
Bois de Vosogne et Nord/Sud	420 K€	300 K€	300 K€	300 K€	300 K€
//recettes		203 K€	203 K€	203 K€	203 K€
PDU	100 K€	100 K€			
vélo/covoiturage/borne électrique ZOE	42 K€				
diffuseur et échangeur de Viry+entrée ouest	100 K€			530 K€	530 K€
tram	352 K€	998 K€	10 677 K€	10 677 K€	10 677 K€
//recettes	0,0 K€	670 K€	2 413 K€	2 413 K€	20 000 K€
aménagement structurant	2 006 K€	931 K€			
//recettes	249 K€	805 K€			
shéma accessibilité	179 K€	204 K€			
//recettes	45 K€	52 K€			
petites douanes p+r	42 K€				
acquisition foncière PA1					
Etude boulevard urbain ville élargie	36 K€				
Transports scolaires					
barrière lycée Mme de Staël	32 K€				
subvention abribus communes	48 K€	32 K€	32 K€	32 K€	32 K€
Quartier gare	500 K€	500 K€	500 K€	1 750 K€	1 750 K€
Economie	1 800 K€	-9 K€	-382 K€	-382 K€	
Ecoparc du Genevois	137 K€				
//cessions	1 800 K€	200 K€			
ZAE Grand Châble	809 K€				
//recettes cessions	105 K€	110 K€	442 K€	442 K€	
Acquisitions foncières	1 103 K€	527 K€			
Travaux	2 012 K€		985 K€	985 K€	
//cessions	320 K€	300 K€	1 000 K€	1 000 K€	3 374 K€
//cessions terrains SMAG	306 K€				
dépenses renouvellement liées transfert	269 K€	74 K€	74 K€	74 K€	74 K€
Energie	292 K€	320 K€	70 K€	70 K€	70 K€
Aide à la rénovation énergétique pour les particuliers	70 K€	70 K€	70 K€	70 K€	70 K€
//recettes					
Panneaux photovoltaïques	30 K€				
Vente CEE	83 K€				
Etude géothermie	25 K€				
Méthanisation	250 K€	250 K€			
Environnement	128 K€	447 K€	447 K€	80 K€	80 K€
Travaux MA et PI non financés par la taxe		30 K€	30 K€	30 K€	30 K€
GEMAPI	149 K€	648 K€	648 K€	50 K€	50 K€
//recettes	20 K€	231 K€	231 K€		
Bâtiments	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€
divers	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€	50 K€
//recettes					
collège Vuache	250 K€				
achat terrain SDIS + participation bâtiment		600 K€			1 000 K€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 367 K€	8 645 K€	16 073 K€	17 255 K€	17 270 K€

Ratio prévisionnels

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	20 322 K"	21 140 K"	21 433 K"	21 871 K"	22 329 K"	22 777 K"
Total Recettes réelles de Fonctionnement	26 243 K"	23 326 K"	24 122 K"	24 744 K"	25 481 K"	29 229 K"
Total Dépenses réelles d'Investissement	15 827 K"	9 451 K"	17 015 K"	18 616 K"	25 150 K"	7 345 K"
Total Recettes réelles d'Investissement	6 714 K"	4 771 K"	6 183 K"	5 622 K"	25 142 K"	390 K"
1641 - Emprunt à Contracter (Besoin de financement)	3 192 K"	2 494 K"	8 143 K"	10 121 K"		504 K"
DONT EMPRUNT TRAM	352 K"	328 K"	8 265 K"	8 265 K"	-	
Annuité / Recettes Réelles d'Exploitation	4,30%	6,26%	6,91%	9,72%	12,85%	10,82%
Encours de la Dette au 31 / 12	9 859 K"	11 687 K"	19 028 K"	27 927 K"	20 186 K"	18 636 K"
Encours de la Dette / Autofinancement	4,855	5,345	7,078	9,720	6,403	5,636
Autofinancement (Epargne Brute)	5 921 K"	2 186 K"	2 688 K"	2 873 K"	3 153 K"	6 452 K"
Autofinancement affecté aux Investissements (Epargne Nette)	5 421 K"	1 520 K"	1 886 K"	1 651 K"	1 412 K"	4 998 K"
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne Brute en % des RRF	10,81%	11,06%	13,08%	13,56%	14,38%	14,68%
Epargne Nette en % des RRF	8,15%	7,69%	9,17%	7,80%	6,44%	8,23%

Afin de maintenir la capacité l'autofinancement, il est nécessaire de travailler les axes suivants :

- limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement récurrentes
- recourir au levier fiscal (travail sur l'optimisation des bases)
- renforcer la politique active de développement économique pour accroître les bases de fiscalité

Des leviers, déjà évoqués, sont mobilisables :

- réviser les règles de répartition du FPIC
- recourir au versement transport
- engager la revoyure du pacte financier et fiscal avec les communes (fiscalité économique, part des fonds frontaliers, TFB) en vue de financer le développement du service issu des transferts de compétences

Pour réaliser et financer les actions du projet de territoire, il est nécessaire de travailler sur :

- la recherche de financements extérieurs (modes doux, itinéraires cyclables) et conditionner la mise en œuvre opérationnelle des opérations aux engagements des partenaires
- l'étude de montage et de portage financier sur certaines politiques : stratégie foncière et stratégie économique
- l'optimisation des coûts d'opération
- le lissage de certains projets dans le temps

Prise en compte de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1.2%

Le tableau ci-dessous présente les effets de réduction des dépenses en vue de l'atteinte de l'objectif d'une évolution de 1.2% des dépenses de fonctionnement dès 2020. L'objectif de 1.2% semble dans l'état actuel de la prospective difficilement atteignable, mais l'objectif de ne pas augmenter les dépenses réelles de fonctionnement plus que l'augmentation de la population est envisageable.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total Dépenses réelles de Fonctionnement sans les atténuations de produits(014)-non-prises en compte)	15 293 108 €	16 101 450 €	16 395 370 €	16 833 327 €	17 290 556 €	17 739 350 €
Evolution des DRF de 1,2% (objectif LFI)		15 476 625 €	16 294 667 €	16 592 114 €	17 035 327 €	17 498 043 €
Evolution de 3,40% (moyenne annuelle de l'évolution de la population 2017-2019)		15 813 073 €	16 648 899 €	16 952 812 €	17 405 660 €	17 878 435 €

G/Budgets annexes

Budget annexe ZAC de Cervonnex

Ce budget dont le stock de terrain s'élève à 1 900 000 € sera clôturé dès lors que le concessionnaire de l'Ecoparc aura versé le montant total de l'achat des terrains. Il est prévu un achat à hauteur de 1 800 000 € en 2019 de la part du concessionnaire.

Budget annexe Transport

Ce budget retrace les dépenses liées au transport à la demande (65 000 € environ de dépenses de fonctionnement). Ce budget s'équilibre par une subvention du budget général.

Budget annexe Locaux Europa

Ce budget s'équilibre par la location des locaux dont la CCG est propriétaire dans le bâtiment Europa sur la Technopole d'Archamps (environ 45 000 €).

Budget annexe Tram

Ce budget retrace les opérations liées au projet de tram. Le projet sera relancé en 2019.

Budget annexe Zones d'activité économique

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées aux zones d'activité économique qui seront gérées avec des baux à construction. Ce budget a été créé en 2018 et voté avant le budget général pour pouvoir procéder à l'achat d'un terrain.

Budget annexe eau DSP

Ce budget a fait l'objet d'un DOB en novembre 2018 et d'un vote en décembre 2019, comme expliqué en introduction.

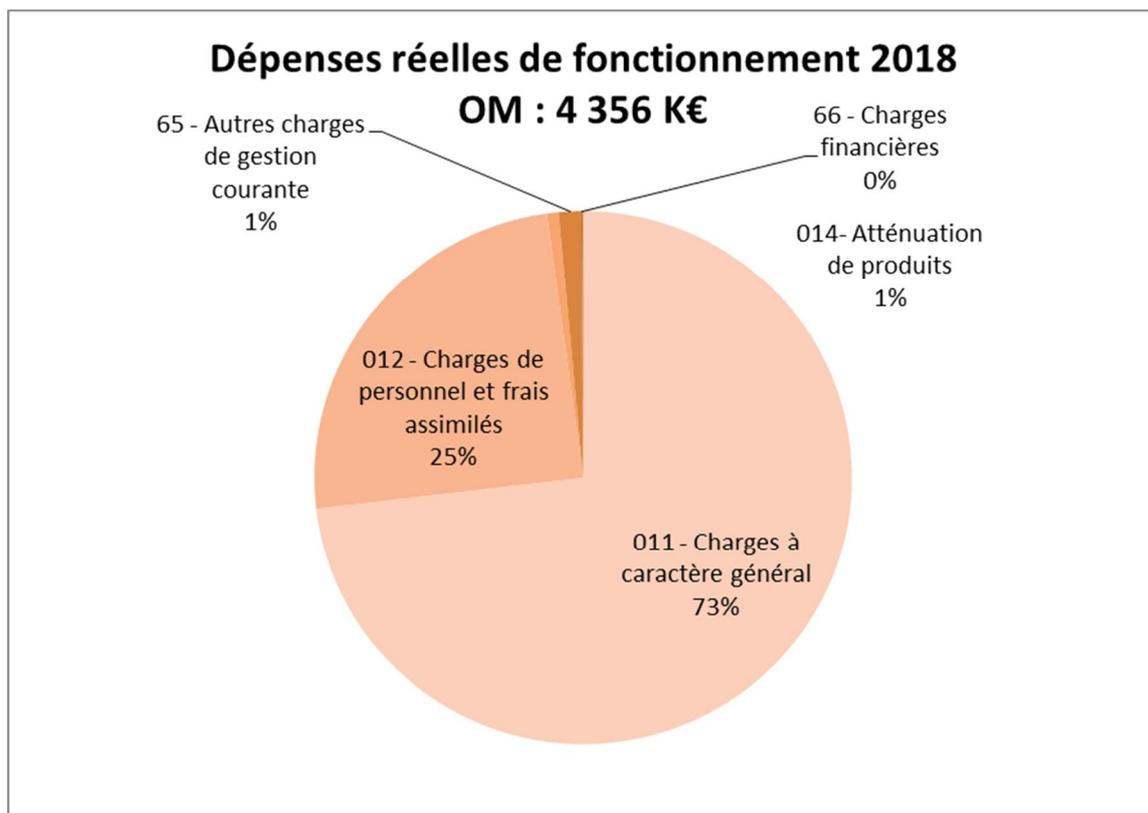
III-Ordures ménagères

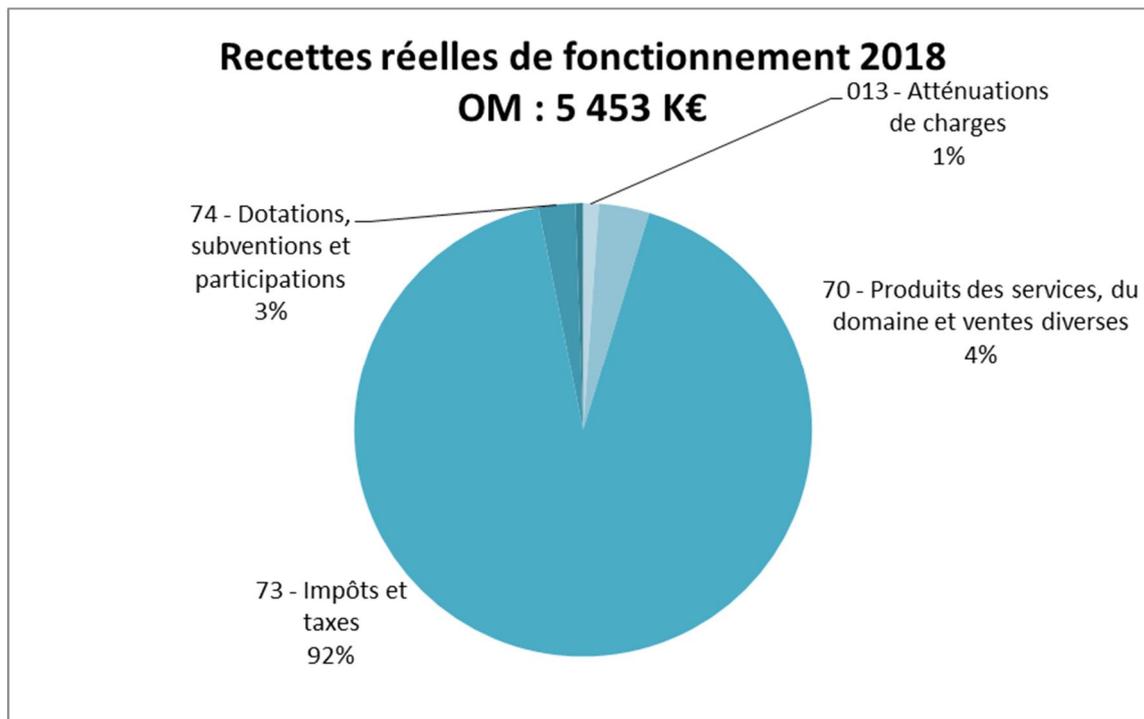
Le budget des ordures ménagères est équilibré à l'intérieur du budget général. Le budget n'est pas assujetti à la TVA.

A/ Analyse rétrospective

	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 057 K€	4 147 K€	4 339 K€	4 379 K€	4 356 K€
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 502 K€	4 854 K€	5 011 K€	5 319 K€	5 453 K€
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	188 K€	222 K€	1 204 K€	1 810 K€	1 276 K€
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	118 K€	57 K€	759 K€	885 K€	1 605 K€
Emprunt à contracter					
Autofinancement	445 K€	707 K€	672 K€	941 K€	1 097 K€
Autofinancement affecté à l'investissement	441 K€	703 K€	668 K€	937 K€	1 093 K€
Encours de la dette au 31/12	130 K€	126 K€	122 K€	118 K€	114 K€
Encours de la dette/autofinancement (capacité de	0,29	0,18	0,18	0,13	0,10
annuité /RRF	0,21%	0,19%	0,19%	0,18%	0,17%

B/Structure des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2018





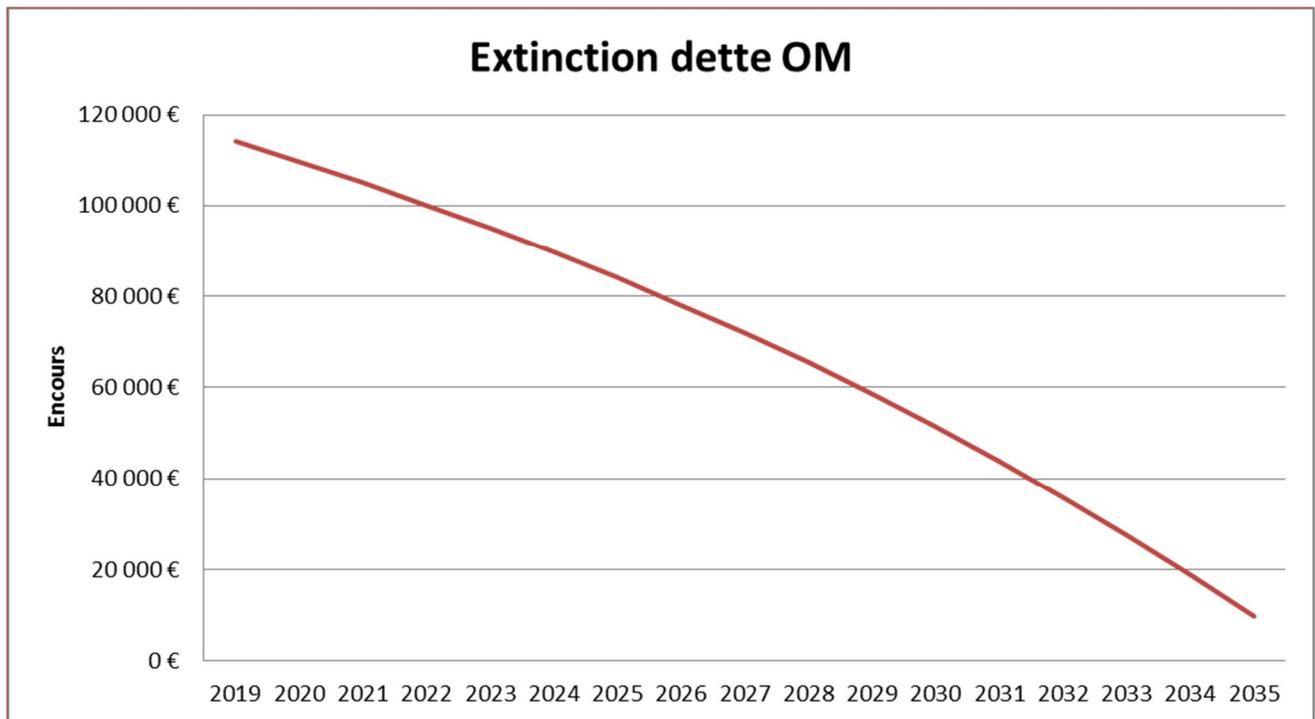
C/ Etat de la dette

Le budget des ordures ménagères est très faiblement endetté. Il est composé d'un seul emprunt à taux structuré-barrière simple (classification 1B dans la Charte de Gissler). Cet emprunt est une partie d'un emprunt contracté auprès de Dexia, consolidé le 31 décembre 2009 et dont l'amortissement a débuté en 2010 pour un montant total de 4 485 645 €. Il est d'une durée de 25 ans et comporte 3 phases :

- une phase à taux fixe (4.52%) pendant 2 ans
- une phase à taux structuré pendant 18 ans : si l'EURIBOR 12 mois est inférieur ou égal à 5.50% alors le taux payé est de 4.52%. Si l'EURIBOR 12 mois est supérieur à 5.50% alors le taux payé est égal à l'EURIBOR 12 mois + une marge de 0.09%
- une phase à taux fixe (4.52%) pendant 5 ans

L'encours au 31/12/2018 est de 114 100 €. L'encours prévisionnel au 31/12/2019 sera de 109 700 € si aucun emprunt n'est réalisé.

L'annuité prévisionnelle de 2018 est de 9 645 € (4 416 € de capital, 5 229 € d'intérêts)



D/ Perspectives

Hypothèses pour bâtir la prospective

En dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011) évoluent de 1.5% par an à partir de 2020.

Les charges de personnel (012) évoluent de 3% par an à partir de 2020.

Les dépenses imprévues se montent à 30 000 €.

En recettes de fonctionnement

Le taux de la TEOM est de 8.3 % à partir de 2020 (cf. partie suivante)

Redevance spéciale : En 2018, une étude sur le financement du service a été faite. Il a été décidé de maintenir la redevance spéciale et de la moderniser. Cette refonte sera mise en place dans le courant de l'année 2019 pour être mise en œuvre en 2020.

En dépenses d'investissement

Une somme de 20 000 € est inscrite en dépenses imprévues.

En recettes d'investissement

Le budget bénéficie du FCTVA pour ses dépenses d'investissement.

Décision à prendre sur le taux de TEOM

Le taux de la TEOM est passé de 8.50 % à 8.70% en 2015 avec une prévision de retour à 8.50% en 2017 si les objectifs d'amélioration du tri avaient été remplis. Bien que la tendance ait été améliorée, il avait été proposé de maintenir le taux à 8.70% en 2018 et 2019 en attendant les effets de la mise en place des actions du schéma directeur et le travail sur la TEOM et la Redevance spéciale.

En 2019, avec les économies réalisées liées à la collecte par le biais des déchetteries intercommunales (65 000 € de gains), à l'augmentation de la collecte des emballages (8 500 € de gains), à la collecte des textiles (3 000 € de gains) et avec les économies prévues grâce à la mise en place du contrôle d'accès et revalorisation des tarifs pour les professionnels (42 000 € de gains estimés), au lancement du levier compostage (42 0240 €/an de gain à partir de 2022), à la réalisation d'un plan emballages (42 000 € de gains estimés), à la mise en place d'une stratégie globale de conteneurisation (265 000 €/an à partir de 2022), le taux de la TEOM est envisagé à la baisse. Cette perspective de baisse du taux de la TEOM prend en compte la réflexion sur la création d'un troisième site de collecte (provision de 3 000 000 € dans la prospective) et les augmentations de 4% en moyenne du SIFAGE (+42 900 € sur le BP 2019).

Au vu de tous ces éléments, il est proposé de baisser le taux de TEOM en 2019, en deçà de ce qui avait prévu, à 8.3%.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de TEOM	8,45%	8,55%	8,50%	8,50%	8,50%	8,70%	8,70%	8,70%	8,70%	8,30%

Participation à la contribution au redressement des finances publiques

En 2018, il a été mis en débat la participation du budget OM à la baisse de la DGF, baisse calculée en prenant en compte les recettes de ce budget mais qui n'est affectée qu'au budget général.

La baisse de la DGF liée aux recettes réelles de fonctionnement des ordures ménagères s'élève, en cumulé à 780 000 €.

	CA 2012 (DGF 2014)	CA 2013	CA 2014	CA 2015
Recettes réelles de Fct (RRF)	13'716'921 €	13'504'124 €	20'195'080 €	26'087'252 €
014 (atténuations de produits)	528'571 €	725'563 €	6'096'656 €	4'498'945 €
base pour calcul	13'188'350 €	12'778'561 €	14'098'424 €	21'588'307 €
diminution DGF de l'année	138'394 €	317'374 €	347'059 €	258'992 €
%	0 €	0 €	0 €	0 €
RRF OM	4'160'754 €	4'367'153 €	4'501'984 €	4'854'486 €
part OM	43'662 €	108'465 €	110'825 €	58'239 €
cumul	43'662 €	152'126 €	262'951 €	321'189 €

TOTAL depuis 2014 potentiellement à virer des OM au BG
779'928 €

La TEOM ne peut pas financer le budget général. Il est proposé de réaffecter les personnels supports afin de pouvoir répondre à cette logique en affectant des frais du budget général au budget des Ordures ménagères. De plus, cette proposition de réaffectation correspond à une répartition plus juste des personnels supports.

	Coût 2018 RH au pro-rata nb agents; compta 0,4 ETP; SCCP 0,1 ETP	Simulation2019-02 RH au pro-rata nb agents; compta 0,8 ETP; SCCP 0,1 du service
Ressources Humaines	20 950,00 €	21 036,00 €
Comptabilité	18 747,00 €	37 494,00 €
Communication	8 600,00 €	8 634,00 €
Marchés publics	5 171,70 €	25 177,40 €
TOTAL	53 468,70 €	92 341,40 €

Somme annuelle supplémentaire	38 872,70 €
--------------------------------------	--------------------

Programme travaux

Le montant des Restes à réaliser 2018 en dépenses s'élève à 309 846 €.

Le montant des Restes à réaliser en recettes s'élève à 167 386 €.

En 2019, sont prévus les travaux d'aménagement des déchèteries dont la mise en place de ponts à bascule à la déchèterie de Vulbens pour 445 000 € TTC. En achat de matériel, il est prévu 260 000 € de bacs/bennes/conteneurs et 360 000 € pour un camion-grue et un véhicule léger.

Après 2019, il est prévu un investissement de 300 000 € par an de bacs/bennes/conteneurs.

En 2021 et 2022, il est prévu, pour 3 000 000 €, la création d'un troisième site de collecte, dont le projet n'est pas encore étudié.

Ratios prévisionnels

	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 646 K€	4 731 K€	4 818 K€	4 907 K€	5 008 K€
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 478 K€	6 419 K€	6 991 K€	6 350 K€	5 418 K€
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 393 K€	315 K€	1 815 K€	2 215 K€	336 K€
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	537 K€	49 K€	296 K€	362 K€	49 K€
Emprunt à contracter				410 K€	
Autofinancement	1 832 K€	1 688 K€	2 173 K€	1 444 K€	410 K€
Autofinancement affecté à l'investissement	1 828 K€	1 683 K€	2 168 K€	1 438 K€	384 K€
Encours de la dette au 31/12	110 K€	105 K€	100 K€	505 K€	479 K€
Encours de la dette/autofinancement (capacité de	0,16	0,15	0,13	0,64	0,58
annuité /RRF	0,15%	0,15%	0,14%	0,15%	0,75%

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	4 646 K€	4 731 K€	4 818 K€	4 907 K€	5 008 K€
évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement	6,65%	1,83%	1,84%	1,84%	2,06%
Dépenses réelles de fonctionnement (sans imprévus et exceptionnel)	4 614 K€	4 699 K€	4 786 K€	4 875 K€	4 976 K€
évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (sans imprévus et exceptionnel)	5,9%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%
évolution si +1,2%	4 409 K€	4 702 K€	4 788 K€	4 876 K€	4 966 K€

Perspectives

Débat à ouvrir sur la prise en compte de la collecte des dépôts sauvages et le nettoyage autour des points de tri. Un sondage auprès des communes est prévu au 1er trimestre 2019.

IV- Informations sur la masse salariale

A/ Structure des effectifs

Budget général (dont service OM)

FILIERE	2017	2018	2019
ADMINISTRATIVE	32	35	37
TECHNIQUE	45	47	50
SOCIAL	87	87	88
TOTAL	164	169	175
Evolution 2018/2017	+ 5 postes dont 1 poste lié à la mutualisation, 3 créations nettes (OM) et 1 poste pour remplacements (OM)		
Evolution 2019/2018	+ 6 postes dont 1 poste lié à la mutualisation, 4 créations nettes (1 au service OM, 1 au service mobilité, 2 en contrats aidés) et 1 poste issu d'un transfert de budget à budget		

Il convient de distinguer, dans les évolutions des effectifs, les créations de postes issues des démarches de mutualisation et des transferts de compétences (créations portées par la CCG et financées par les processus de refacturation correspondants) des créations nécessaires au développement des services de la Communauté de Communes.

- Evolution des effectifs entre 2018 et 2019 (+ 6 postes ; 5,5 ETP) :
 - création de deux postes en contrat aidé (contrat unique d'insertion) : un pour le service du relais assistants maternels et un pour le service communication (gestion de la plateforme collaborative Locallien)
 - création d'un poste de chargé de projets mobilité, à compter du 1/04/2019, en vue de renforcer le service mobilité au regard du développement des actions dans ce domaine et des projets techniques structurants à mettre en œuvre (tramway, modes doux,)
 - création d'un poste (0,5 ETP) au service déchets, à compter du 1/04/2019, chargé de l'assistance administrative du service et du déploiement de certaines actions du schéma directeur (contrôle d'accès en déchetteries, ...)
 - création d'un poste au service de la commande publique, à compter du 1/04/2019, pour adapter la structure du service au volume d'activités et répondre à l'intégration dans le service de communes supplémentaires (commune de Valleiry)
 - création d'un poste d'ingénieur chargé des grands projets, issue d'un changement de missions et conduisant à un transfert d'un poste existant du budget eau vers le budget général

B/ Dépenses de personnel

- Eléments marquants
- Les prévisions 2019 de masse salariale sont en adéquation avec l'évolution des politiques sectorielles de la collectivité et la mise en adéquation de l'organisation pour déployer et mettre en œuvre les actions et projets correspondants.

Concernant le budget des ordures ménagères, les inscriptions budgétaires tiennent compte des éléments d'absentéisme de longue durée existants et des remplacements nécessaires pour assurer la continuité du service rendu à l'utilisateur.

Le montant total des dépenses de personnel prévues au BP 2019 s'élève à **7 476 300 €** dont 1 204 135 € pour le service ordures ménagères. Elles comprennent, outre les éléments de rémunération détaillés ci-dessous, les charges patronales, l'action sociale, les assurances,...

BP 2019	BUDGET GENERAL (sans OM)	BUDGET OM
Masse salariale totale dont :	6 272 165	1 204 135
Traitements indiciaires *	3 021 618	635 611
Régime indemnitaire *	897 944	161 791
NBI *	20 330	3 555
Heures supplémentaires *	0	0

* : hors charges sociales

C/ Action sociale

La Communauté de communes a mis en place plusieurs dispositifs d'action sociale à l'attention de ses agents, dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'un secteur géographique dont le coût de la vie est élevé.

- tickets restaurants :

Valeur faciale de 6 € avec une participation de la collectivité de 3 € par agent. Nombre : 20 au maximum par mois pour un agent à plein temps

- mutuelle labellisée :

Participation de la collectivité à hauteur de 15, 20 ou 25 €, pour un temps complet. Montant proratisé au temps de travail

- prévoyance :

Prise en charge intégrale par la collectivité, sur la base de 1,81 % du salaire brut (maintien de salaire à hauteur de 90 % du traitement + primes et retraite pour invalidité)

- action sociale complémentaire : chèques vacances, coupons sport, chèques Cesu, bons cadeau naissance de 150 €/enfant, bons Noël de 40 €/agent et 50 €/enfant de moins de 11 ans, bons rentrée scolaire de 40 € pour les enfants de 11 à 15 ans (tranche d'imposition < à 1 500 €)

Récapitulatifs budgétaires des éléments d'action sociale :

Budget général

	BUDGET GENERAL (sans OM)		BUDGET OM	
	BP 2018	BP 2019	BP 2018	BP 2019
Tickets restaurants	44 967	52 352	12 767	13 564
Mutuelle	22 309	17 856	3 976	4 062
Prévoyance	67 098	71 550	12 557	14 725
Chèques Noël	5 660	7 160	840	1 120
Chèques naissance	750	1 200	0	450
Chèques rentrée scol	760	800	80	150
TOTAL	141 544	150 918	42 987	47 635

D/ Temps de travail

Temps de travail annualisé de 1 607 h/an pour un agent à temps complet avec 27 jours de congés annuels et possibilité de 2 jours de fractionnement.

Les agents des services généraux travaillent, pour la plupart, sur un rythme hebdomadaire de 39H, ce qui ouvre un droit à RTT de 19 jours par an.

Les agents des crèches travaillent 36H40 par semaine et ont 9 jours de RTT (dont 5 jours de fermeture en février).

Les agents de la collecte travaillent 35H par semaine et ceux des gymnases 37h30 par semaine.

Par ailleurs et depuis mi-janvier 2019, la collectivité a mis en place le télétravail. Une vingtaine d'agents se sont portés volontaires, cadres et non cadres.

Une formation d'accompagnement à l'attention de ces collaborateurs et de leurs responsables a été organisée sur le début de l'année.